



Rapport de gestion
Pour la période close le 30 septembre 2015
Le 17 novembre 2015

RAPPORT DE GESTION

Le rapport de gestion qui suit porte sur les résultats financiers et sur les résultats d'exploitation de Tidewater Midstream and Infrastructure Ltd. (« Tidewater » ou la « Société ») et il est daté du 17 novembre 2015. Ce rapport de gestion est complémentaire aux états financiers intermédiaires résumés non audités de Tidewater pour la période close le 30 septembre 2015 (les « états financiers intermédiaires ») et devrait être lu en parallèle avec ceux-ci. Les états financiers intermédiaires ci-joints ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière (« IFRS »), également appelées les PCGR, et ils sont présentés en dollars canadiens.

La direction a la responsabilité de préparer le rapport de gestion. Le présent rapport de gestion a été examiné et recommandé par le Comité d'audit du conseil d'administration de Tidewater, et il a été approuvé par le conseil d'administration.

À PROPOS DE TIDEWATER

Tidewater a été constituée le 4 février 2015 en vertu de la Business Corporations Act de l'Alberta, dans le but d'acheter, de vendre et de transporter des liquides de gaz naturel (« LGN ») en Amérique du Nord et de les exporter sur les marchés étrangers. Tidewater prévoit également procéder à des acquisitions d'infrastructures pétrolières et gazières, y compris des usines à gaz, des pipelines, du matériel servant au transport des LGN par voie ferroviaire, des terminaux d'exportation et des installations de stockage. Tidewater continue de rechercher des occasions avec des producteurs et des entreprises du secteur intermédiaire nord-américains, aux fins de l'acquisition et de l'exploitation de tels projets d'infrastructure.

Le 15 avril 2015, Tidewater a effectué un premier appel public à l'épargne, et les actions ordinaires de la Société ont été inscrites et ont commencé à être négociées à la Bourse de croissance TSX sous le symbole « TWM.V », à titre de société faisant appel public à l'épargne. Des renseignements supplémentaires sur Tidewater sont disponibles sur le site SEDAR, à l'adresse www.sedar.com, ainsi qu'à l'adresse www.tidewatermidstream.com.

APERÇU DES ACTIVITÉS

L'objectif commercial de Tidewater est l'établissement, dans le secteur intermédiaire et le secteur des infrastructures, d'une société diversifiée dont les activités visent la commercialisation, le stockage dans des terminaux et le transport de LGN en Amérique du Nord. Tidewater prévoit atteindre cet objectif commercial en fournissant à ses clients une chaîne de valeur à service complet intégrée verticalement, et elle compte à cette fin acquérir et aménager des infrastructures pétrolières et gazières, y compris des usines à gaz, des pipelines, des wagons, des camions, des terminaux d'exportation et des installations de stockage.

Le 21 juillet 2015, Tidewater a acquis le complexe de la rivière Brazeau, une usine de traitement de gaz de coupe lourde, et les infrastructures de pipelines connexes situées dans la région de West Pembina, dans le centre de l'Alberta. Le complexe de la rivière Brazeau, dont la capacité est de 185 Mpi³/j, est l'une des plus importantes usines à gaz du centre-ouest de l'Alberta. À l'heure actuelle, ce complexe traite le gaz non corrosif et le gaz corrosif, et il est situé au-dessus de l'une des régions comportant plusieurs zones pétrolières et gazières les plus productives de l'Ouest canadien. Tidewater a également acquis un pipeline de 7,1 km qui rallonge son infrastructure de pipelines actuelle au complexe de la rivière Brazeau et qui lui donne accès à une production et à des réserves riches en liquides importantes d'un groupe diversifié de producteurs sur la rive sud de la rivière Brazeau (l'« acquisition du pipeline de la rivière Brazeau »).

Tidewater a poursuivi ses activités en octobre et en novembre 2015 et acquis des participations directes dans une installation de traitement du gaz exploitée et dans deux installations de traitement du gaz non exploitées (les « acquisitions d'usines à gaz »), ainsi qu'une participation directe exploitée de 100 % dans une usine à gaz située près d'actifs productifs ayant un faible taux d'épuisement et une longue durée d'utilité (l'« acquisition de l'usine de gaz d'étanchéité »). Les acquisitions d'usines à gaz ont permis à Tidewater d'établir une nouvelle zone principale située au cœur de Deep Basin, dans la région de l'arche de Peace River en Alberta, et elles prévoient des ententes

de transport fermes à long terme avec Alliance et TCPL, qui seront grandement avantageuses pour les clients de Tidewater dans la région. L'acquisition de l'usine de gaz d'étanchéité comprend une entente d'approvisionnement en propane d'une durée de cinq ans qui complète la stratégie de vente au détail de propane de Tidewater ainsi que l'acquisition connexe d'une entreprise de vente au détail de propane.

Le 2 novembre 2015, Tidewater a annoncé son entrée sur le marché de la vente au détail de propane et effectué sa première acquisition sur ce marché dans le centre de l'Alberta. Tidewater est d'avis qu'elle peut aider les producteurs de pétrole et de gaz à composer avec les faibles prix des marchandises actuels en leur offrant des coûts d'approvisionnement en propane moins élevés.

Tidewater a également annoncé que la majorité des biens d'investissement, des compteurs et des installations de stockage connexes ont été mis en place au complexe de la rivière Brazeau, afin que les LGN puissent être transportés par camion au complexe. Tidewater estime être en mesure d'offrir de meilleurs prix aux producteurs pour leurs LGN acheminés au complexe de la rivière Brazeau par l'entremise de marchés reliés au pipeline, de nouveaux marchés ferroviaires et de diverses occasions sur les marchés de l'exportation.

Acquisitions d'actifs stratégiques

Complexe de la rivière Brazeau

Le 21 juillet 2015, la Société a acquis une participation directe exploitée de 63 % dans une installation de traitement du gaz et dans les pipelines connexes (les « Actifs ») situés dans la région de West Pembina, dans le centre de l'Alberta (l'« Acquisition »), pour une contrepartie totale de 180 M\$. Cette contrepartie totalisant 180 M\$ se compose d'un montant en trésorerie de 170 M\$ et d'actions ordinaires de Tidewater d'un montant de 10 M\$ (le prix de chaque action ayant été évalué à 1,35 \$). Un dépôt en trésorerie de 10 M\$ était exigible lors de la signature de l'accord de l'Acquisition. Du prix d'acquisition de 180 M\$, un montant en trésorerie de 8 M\$ et 10 M\$ d'actions ordinaires de la Société ont été entiers à titre de retenue de garantie (la « contrepartie sous forme de retenue de garantie »). Le montant intégral de 18 M\$ de la contrepartie sous forme de retenue de garantie sera remis au vendeur un an après la conclusion de l'Acquisition, sous réserve de la confirmation que le bénéfice d'exploitation net sur les 12 derniers mois tiré des Actifs est égal ou supérieur à 28 M\$. Si le bénéfice d'exploitation net sur 12 mois est inférieur à 28 M\$, toute insuffisance de fonds sera portée en réduction de la contrepartie sous forme de retenue de garantie devant être remise au vendeur. Par ailleurs, la Société a conclu une convention d'achat et de vente de gaz d'admission (la « convention visant le gaz d'admission ») avec le vendeur. En vertu de cette convention, le vendeur doit affecter un certain seuil des volumes de débit de gaz naturel aux Actifs selon les prix convenus dans les contrats, pour une durée de dix ans.

Pour financer l'Acquisition, la Société a effectué un placement privé par voie de prise ferme le 16 juin 2015, dans le cadre duquel un syndicat de preneurs fermes a acquis, à des fins de vente, 155 557 000 reçus de souscription (les « reçus de souscription »), au prix d'émission de 1,35 \$ par reçu de souscription. Chaque reçu de souscription donne au porteur le droit de recevoir, sans avoir à verser de contrepartie additionnelle, une action ordinaire de Tidewater à la conclusion de l'Acquisition. Le produit brut de la vente des reçus de souscription a été détenu par un dépositaire légal et investi dans un compte productif d'intérêts à court terme en attendant que toutes les conditions de l'Acquisition soient satisfaites. En relation avec la conclusion de l'Acquisition le 21 juillet 2015, la Société a émis 155 557 000 actions ordinaires au titre des reçus de souscription détenus et reçu un produit brut de 210 M\$.

Afin de faciliter le financement du dépôt de 10 M\$, Tidewater a conclu une entente relative à une facilité de crédit avec une importante banque canadienne. La facilité à terme non renouvelable était payable à vue jusqu'à un montant maximal de 10 M\$ et portait intérêt au taux préférentiel du prêteur majoré de 1,5 % par année. La facilité a uniquement servi à financer le dépôt de 10 M\$ requis aux fins de l'Acquisition. La facilité était garantie i) par les titres négociables détenus par la Société, ii) par une sûreté réelle de premier rang grevant tous les biens meubles actuels et futurs de la Société, et iii) par un cautionnement personnel illimité du président de la Société. Le 21 juillet 2015, la Société a remboursé intégralement la facilité, laquelle a été annulée, et le prêteur a libéré toutes les sûretés réelles.

Acquisition du pipeline de la rivière Brazeau

Le 2 septembre 2015, Tidewater a acquis une participation directe de 80 % dans un pipeline de 7,1 km ayant une capacité de 120 Mpi³/j, pour environ 8,4 M\$. Cette acquisition rallonge le pipeline de 55 km de Tidewater au sud, de l'autre côté de la rivière Brazeau, et donne accès à de nouveaux volumes et fournit l'occasion de diversifier la clientèle du complexe de la rivière Brazeau.

Acquisition dans la région de l'arche de Peace River

Le 2 novembre 2015, Tidewater a acquis une participation directe de 19,12 % dans une installation de traitement du gaz exploitée ayant une capacité de 45 Mpi³/j, ainsi que des participations dans deux installations de traitement du gaz non exploitées ayant une capacité de traitement totale de 330 Mpi³/j, y compris 250 km de pipelines connexes, six installations de compression et les infrastructures connexes (les « actifs de Peace River »), pour environ 12 M\$ (l'« acquisition de Peace River »).

Les actifs de Peace River sont situés dans une région de l'arche de Peace River riche en liquides, comportant plusieurs zones, qui présente un faible risque et bénéficie d'une conjoncture économique favorable compte tenu des prix actuels, et qui demeure l'une des régions de forage les plus actives dans l'Ouest canadien. Les activités dans la région demeurent élevées, des puits de pétrole et de gaz faisant l'objet de forages à Valhalla, Pouce Coupe, Glacier et Elmworth.

L'acquisition de Peace River comprend une production d'environ 1 000 bep/j, y compris une production de 300 bep/j qui est actuellement arrêtée. Tidewater assignera des contrats d'achat ferme de 10 ans aux taux du marché pour les actifs d'amont, et environ 80 % du BAIIA généré par les actifs sera étayé par les contrats d'achat ferme. De plus, il existe d'importantes occasions de regroupement grâce auxquelles Tidewater pourrait accroître ses participations dans les infrastructures connexes. Tidewater prévoit commercialiser les actifs d'amont dans le cadre d'un processus de vente publique.

Acquisition de l'usine de gaz d'étanchéité

Le 30 octobre 2015, Tidewater a conclu une entente visant l'acquisition d'une participation directe de 100 % dans une installation de traitement du gaz ainsi que dans les pipelines et les infrastructures connexes. L'acquisition comprend une usine à gaz détenue en propriété exclusive et exploitée d'une capacité de 33 Mpi³/j, qui est située près d'une région productrice ayant une longue durée d'utilité et un faible taux d'épuisement, qui n'est assujettie à aucune restriction en matière de transport ni à aucune interruption des marchés. L'acquisition est également étayée par une entente d'affectation des réserves et par des contrats d'achat ferme, et elle devrait être conclue le 17 novembre.

Acquisition d'une entreprise de vente au détail de propane

Le 2 novembre 2015, Tidewater a acquis une entreprise de vente au détail de propane qui offre d'importantes synergies avec l'acquisition susmentionnée et qui est étayée par une solide clientèle ainsi que par des ententes d'approvisionnement en propane allant de cinq ans à dix ans. L'acquisition cadre avec la stratégie de Tidewater visant à intégrer verticalement la chaîne de valeur du gaz et des liquides et à fournir à Tidewater la capacité d'offrir aux producteurs de meilleurs prix pour leurs LGN.

APERÇU DES RÉSULTATS FINANCIERS

En relation avec l'Acquisition conclue le 21 juillet 2015, Tidewater a amorcé l'exploitation commerciale et commencé à traiter le gaz naturel brut en sa qualité d'exploitant du complexe de la rivière Brazeau, lequel est situé dans la région de West Pembina, au centre de l'Alberta. Pour la période de 72 jours allant du 21 juillet 2015 au 30 septembre 2015, Tidewater a généré un BAIIA ajusté d'environ 5,5 M\$ (montant annualisé de 28 M\$) avant les frais généraux et administratifs. Dans l'ensemble, les résultats cadrent avec les attentes, le BAIIA ajusté s'étant établi à 0,04 \$ par action ordinaire ou environ 5 M\$ après les frais généraux et administratifs. Tidewater a affiché une solide performance financière en dépit des restrictions strictes en matière de réception concernant le système de pipelines de NGTL faisant partie du segment 9.

La Société a maintenu un bilan et une structure du capital solides au cours de la période, le ratio de la dette nette par rapport au BAIIA étant inférieur à 0,8 fois, compte tenu des acquisitions d'usines à gaz et de l'entreprise de vente au détail de propane dont il est fait mention ci-dessus.

Tidewater a été constituée le 4 février 2015 et n'a pas préparé d'états financiers annuels avant cette date.

Faits saillants

	Trimestre clos le 30 septembre 2015	Période allant du 4 février 2015, date de constitution, au 30 septembre 2015
Total des produits	7 932 151 \$	7 940 151 \$
Bénéfice (perte) pour la période	610 013 \$	(20 353) \$
Bénéfice (perte) par action ordinaire – de base et dilué	0,00 \$	(0,00) \$
BAIIA ¹	2 095 673 \$	1 515 451 \$
BAIIA ajusté ¹	5 022 751 \$	4 778 829 \$
BAIIA ajusté par action ordinaire – de base ¹	0,04 \$	0,10 \$
BAIIA ajusté par action ordinaire – dilué ¹	0,04 \$	0,09 \$
Total de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	14 222 381 \$	14 222 381 \$
Total de l'actif	246 170 522 \$	246 170 522 \$
Total des dépenses d'investissement	253 895 \$	1 373 256 \$
Dette bancaire	– \$	– \$
Total des passifs financiers non courants	41 099 130 \$	41 099 130 \$
Fonds de roulement excédentaire	23 585 274 \$	23 585 274 \$
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation ¹	4 605 358 \$	4 130 036 \$
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation par action ordinaire – de base ¹	0,04 \$	0,08 \$
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation par action ordinaire – dilués ¹	0,03 \$	0,08 \$
Flux de trésorerie distribuables ¹	4 410 912 \$	3 935 590 \$
Flux de trésorerie distribuables par action ordinaire ¹	0,03 \$	0,08 \$
Dividendes déclarés	1 747 442 \$	1 747 442 \$
Dividendes déclarés par action ordinaire	0,01 \$	0,01 \$
Total des actions ordinaires en circulation ²	167 336 800	167 336 800
Total des unités d'actions restreintes	2 467 500	2 467 500
Total des options en cours	781 500	781 500

1. Se reporter à la rubrique « Mesures non définies par les PCGR et mesures additionnelles définies par les PCGR ».

2. Ne comprend pas 7 407 408 actions ordinaires entières, qui ont trait à l'acquisition d'actifs stratégiques du complexe de la rivière Brazeau.

SITUATION DE TRÉSORERIE ET SOURCES DE FINANCEMENT

Au 17 novembre 2015, la direction estime que la Société dispose de flux de trésorerie suffisants pour poursuivre ses activités commerciales. Les obligations contractuelles de la Société au 30 septembre 2015 s'établissent comme suit :

Obligations contractuelles	Total	Moins de un an	Plus de un an
Créditeurs et charges à payer	2 118 732 \$	2 118 732 \$	– \$
Dividendes à payer	1 747 442	1 747 442	
Total des obligations contractuelles	3 866 174 \$	3 866 174 \$	– \$

Au 30 septembre 2015, Tidewater avait émis 167 336 800 actions ordinaires pour un produit total en trésorerie de 202 776 974 \$, déduction faite des frais d'émission d'environ 14 614 876 \$. L'augmentation du nombre d'actions émises depuis la période close le 30 juin 2015 tient à l'Acquisition, relativement à laquelle 155 557 000 actions ordinaires ont été émises au prix de 1,35 \$ par action ordinaire dans le cadre d'un placement privé par voie de prise ferme effectué le 21 juillet 2015, lequel a donné lieu à un produit de 210 M\$. Ces fonds ont servi à conclure l'Acquisition pour une contrepartie en trésorerie de 160 M\$, à payer des commissions de prise ferme d'environ 13 M\$ et à rembourser la dette bancaire de 10 M\$. La tranche résiduelle du produit en trésorerie tiré de l'émission de titres de participation a été utilisée aux fins des acquisitions d'actifs stratégiques dont il est fait mention ci-dessus, ainsi qu'aux fins des dépenses d'investissement et des dépenses d'exploitation générales.

Au 30 septembre 2015, Tidewater disposait d'un fonds de roulement excédentaire d'environ 23,6 M\$, qui est principalement lié à la trésorerie et aux débiteurs liés aux clients ayant trait aux frais de traitement du gaz et aux frais de transport.

Le 2 novembre 2015, la Société a conclu une entente relative à une facilité de crédit avec deux grandes banques canadiennes, laquelle se compose d'une marge de crédit renouvelable d'un montant maximal de 70 M\$. Des renseignements détaillés concernant la facilité de crédit sont fournis à la rubrique portant sur les événements postérieurs à la période close le 30 septembre 2015.

La Société s'attend à ce que les flux de trésorerie provenant des diverses acquisitions d'actifs stratégiques et du fonds de roulement, y compris la facilité de crédit disponible et les autres sources de financement, soient suffisants pour satisfaire à ses obligations et à ses engagements financiers, et à ce qu'ils lui fournissent un financement suffisant aux fins des dépenses d'investissements prévues. En raison de la nature du secteur intermédiaire de l'énergie, les budgets sont revus régulièrement à la lumière du caractère fructueux des dépenses et des autres occasions qui se présentent pour la Société. Les dépenses réelles engagées par Tidewater pourraient varier en raison de divers facteurs, y compris la disponibilité du matériel et du personnel, les dépenses imprévues, les retards en ce qui a trait à l'obtention des approbations réglementaires nécessaires, des permis et des licences, ainsi que les succès enregistrés par Tidewater en ce qui concerne ses activités de développement des affaires.

ENGAGEMENTS

Au 30 septembre 2015, la Société avait des engagements liés à une entente conclue avec un fabricant de wagons américain en vue de louer dix wagons-citernes pressurisés. Le contrat de location est d'une durée de cinq ans à compter de la date de livraison des wagons en juin 2015. Les paiements minimaux futurs aux termes des contrats de location simple s'établissent comme suit :

	Moins de un an (\$ US)	Plus de un an, mais 5 ans au plus (\$ US)	Plus de 5 ans (\$ US)	Total
Location de wagons (dix wagons)	39 000 \$	689 000 \$	– \$	728 000 \$

TITRES DE PARTICIPATION EN CIRCULATION/EN COURS

Au 17 novembre 2015, les actions ordinaires en circulation et les unités d'actions restreintes en cours de Tidewater s'établissaient comme suit :

Actions ordinaires ¹	168 066 220
Unités d'actions restreintes	2 467 500
Options	781 500

1. Ne comprend pas 7 407 408 actions ordinaires entières, qui ont trait à l'acquisition d'actifs stratégiques du complexe de la rivière Brazeau, et 438 736 actions ordinaires entières, qui ont trait à l'acquisition de l'entreprise de vente au détail de propane.

ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS

Les événements suivants sont survenus après la période close le 30 septembre 2015 :

- Le 15 octobre 2015, la Société a conclu une convention d'achat d'actifs visant l'acquisition d'une participation directe de 19,12 % dans une installation de traitement du gaz exploitée, et de participations dans deux installations de traitement du gaz non exploitées, y compris les pipelines connexes, les installations de compression et les infrastructures connexes, pour une contrepartie totale de 12 M\$ (les « acquisitions d'usines à gaz »).

Le 2 novembre 2015, la Société a conclu l'acquisition et financé le prix d'acquisition de 12 M\$ au moyen des fonds en caisse.

- Le 19 octobre 2015, la Société a conclu une convention d'achat d'actifs visant l'acquisition d'une entreprise de vente au détail de propane (l'« acquisition de l'entreprise de vente au détail de propane ») pour une contrepartie totale de 5,2 M\$. Cette contrepartie se compose de fonds en caisse d'environ 3,4 M\$ et de 1,8 M\$ sous forme d'actions de Tidewater payables au prix présumé de 1,567 \$ par action ordinaire, équivalant au cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires pour la période de 30 jours de Bourse se terminant le 15 octobre 2015.

Le 22 octobre 2015, la Société a constitué Tidewater Propane Inc., une filiale en propriété exclusive, en vertu de la Business Corporations Act de l'Alberta. Cette filiale détiendra et exploitera les actifs acquis dans le cadre de l'acquisition de l'entreprise de vente au détail de propane.

Le 2 novembre 2015, la Société a conclu l'acquisition de l'entreprise de vente au détail de propane et émis 1 168 156 actions ordinaires au titre de la contrepartie sous forme d'actions. Toutes les actions ordinaires émises en vertu de la transaction sont assujetties à une période de détention obligatoire de quatre mois à compter de la conclusion de l'acquisition, ainsi qu'à une période d'entiercement contractuelle de six mois. Les actions émises relativement à l'acquisition de l'entreprise de vente au détail de propane comprennent une retenue de garantie visant environ 438 000 actions ordinaires (685 000 \$), lesquelles seront libérées si le BAIIA prévisionnel sur 12 mois lié à ladite acquisition est égal ou supérieur à 950 000 \$.

- Le 30 octobre 2015, la Société a conclu une convention d'achat d'actifs visant l'acquisition d'une participation directe de 100 % dans une installation de traitement du gaz et dans les pipelines et infrastructures connexes (l'« acquisition de l'usine de gaz d'étanchéité »), pour une contrepartie totale de 17 M\$. La facilité de crédit de la Société servira à financer l'acquisition.
- Le 2 novembre 2015, Tidewater a conclu une entente relative à une facilité de crédit avec deux grandes banques canadiennes (les « prêteurs »). Cette entente se compose d'une facilité de crédit consortiale (la « facilité consortiale ») et d'une facilité de crédit d'exploitation (la « facilité d'exploitation ») (ensemble, la « facilité de crédit »). La facilité d'exploitation est une facilité renouvelable dont le montant maximal pouvant être prélevé est de 10 M\$. La facilité consortiale est une facilité renouvelable dont le montant maximal pouvant être prélevé est de 60 M\$, le montant total du crédit disponible en vertu de la facilité de crédit étant de 70 M\$.

La facilité de crédit a une durée de deux ans et est assortie d'une option de renouvellement de un an, au gré de la Société, sous réserve de l'approbation des prêteurs. La facilité de crédit peut être utilisée aux fins générales de la Société, y compris aux fins des dépenses d'investissement et des acquisitions. Des avances peuvent être consenties sous forme d'avances directes, d'acceptations bancaires ou de lettres de crédit ou de garanties. La facilité de crédit porte intérêt au taux préférentiel de la banque ou aux taux d'escompte des acceptations bancaires majorés d'une marge applicable de 100 à 275 points de base sur les prêts au taux préférentiel, de 200 à 375 points de base sur les commissions d'acceptation liées aux acceptations bancaires, et de 45 à 85 points de base sur les commissions d'attente, qui est déterminée en fonction du ratio de la dette consolidée sur le BAIIA de la Société (tel qu'il est défini dans l'entente relative à la facilité de crédit). Les intérêts sur la facilité de crédit sont exigibles mensuellement.

La Société doit maintenir certains ratios financiers calculés selon la manière décrite dans l'entente relative à la facilité de crédit, y compris un ratio de la dette consolidée sur le BAIIA inférieur ou égal à 3:1, un ratio de la dette consolidée sur la capitalisation inférieur ou égal à 0,50:1, et un ratio de couverture des charges fixes supérieur ou égal à 1,15:1.

La Société doit également satisfaire à certaines obligations d'information trimestrielles et annuelles. Le prochain examen annuel de la facilité de crédit de la Société est prévu pour le 26 octobre 2016.

La facilité de crédit est garantie par une débenture à vue de 250 M\$ assortie d'une charge flottante sur tous les actifs de la Société.

ARRANGEMENTS HORS BILAN

À la date du présent rapport de gestion, la Société n'a aucun arrangement hors bilan qui a, ou pourrait raisonnablement avoir, une incidence actuelle ou future sur ses résultats d'exploitation ou sa situation financière, y compris sa situation de trésorerie et ses sources de financement.

INSTRUMENTS FINANCIERS ET AUTRES INSTRUMENTS

Les instruments financiers de Tidewater comprennent la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les liquidités soumises à restrictions, les débiteurs, les placements dans des titres négociables, les charges payées d'avance et dépôts, les créditeurs et charges à payer, les dividendes à payer, les passifs éventuels et les passifs au titre de la rémunération incitative. Sauf indication contraire, la direction est d'avis que la Société n'est pas exposée à des risques de taux d'intérêt ou de crédit importants découlant de ces instruments financiers. La juste valeur de ces instruments correspond approximativement à leur valeur comptable.

Le conseil d'administration est responsable de l'établissement et de la surveillance du cadre de gestion des risques de Tidewater. Il a mis en place des politiques de gestion des risques et surveille la conformité à ces politiques. Les politiques de gestion des risques de Tidewater ont été établies de manière à mettre en évidence et à analyser les risques avec lesquels la Société doit composer, à établir des limites de risque et des contrôles appropriés et à surveiller les risques et le respect des conditions du marché de même que les activités de la Société. Tidewater a recours à des stratégies et à des politiques de gestion des risques qui visent à s'assurer que tous les risques auxquels elle est exposée sont conformes à ses objectifs commerciaux et à ses seuils de tolérance à l'égard du risque. Bien que le conseil d'administration soit responsable du cadre de gestion des risques de la Société, c'est à la direction de la Société qu'il incombe d'administrer et de surveiller ces risques.

Les activités de Tidewater exposent cette dernière à divers risques financiers qui découlent de ses activités d'exploitation et de financement, notamment le risque de crédit, le risque de marché et le risque de liquidité.

Risque de crédit

Le risque de crédit représente le risque de perte financière que la Société pourrait subir si un client ou une contrepartie à un instrument financier ne s'acquitte pas de ses obligations contractuelles, et il découle principalement des soldes des comptes de la Société auprès de banques commerciales. Afin de diversifier ce risque, la direction maintient des soldes de trésorerie auprès d'institutions dignes de confiance et stables financièrement.

Risque de marché

Le risque de marché représente le risque que des variations des conditions du marché, notamment les prix des marchandises, les taux de change et les taux d'intérêt, aient une incidence sur les flux de trésorerie, le bénéfice ou la valeur des instruments financiers de la Société. Le processus de gestion du risque de marché de la Société a pour objectif de gérer et de contrôler le risque de marché auquel la Société est exposée en fonction de paramètres acceptables, tout en maximisant le taux de rendement de la Société.

- *Risque de taux d'intérêt*

Le risque de taux d'intérêt représente le risque que la valeur de l'instrument financier ou les flux de trésorerie liés à l'instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt sur le marché. Afin d'atténuer le risque de taux d'intérêt, la Société surveille les taux d'intérêt et la conjoncture économique. Au 30 septembre 2015, la Société n'avait aucune dette bancaire et, par conséquent, une variation de 1 % du taux d'intérêt sur la dette bancaire n'aurait aucune incidence sur le bénéfice net pour la période.

- *Risque de prix*

Le risque de prix représente le risque que la juste valeur d'un instrument financier fluctue en raison des variations des prix du marché (autres que celles découlant du risque de change ou du risque de taux d'intérêt), que ces variations soient causées par des facteurs propres à l'instrument financier ou à son émetteur, ou par des facteurs se répercutant sur tous les instruments financiers semblables négociés sur le marché. La Société est assujettie au risque de prix en raison de ses placements dans des sociétés faisant appel public à l'épargne et du passif au titre d'une contrepartie sous forme de retenue de garantie. Une augmentation de 10 % du prix du marché aurait occasionné une diminution du bénéfice net de 720 000 \$ pour la période close le 30 septembre 2015.

- *Risque de change*

Le risque de change représente le risque que la valeur des flux de trésorerie futurs fluctue en raison des variations des taux de change. Le risque de change auquel la Société est exposée découle des soldes de son fonds de roulement libellés en dollars américains. Afin d'atténuer le risque de change, Tidewater surveille les tendances au chapitre des taux de change et la conjoncture économique. Au 30 septembre 2015, les soldes du fonds de roulement libellés en dollars américains étaient minimes. Une variation de 5 % des taux de change entre le dollar américain et le dollar canadien aurait une incidence minime sur le bénéfice net pour la période close le 30 septembre 2015.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente le risque que la Société ne puisse pas satisfaire à ses obligations financières lorsqu'elles arrivent à échéance. Afin de gérer son risque de liquidité, la Société gère sa trésorerie et sa dette. L'évaluation de la trésorerie qu'effectue la direction reflète les estimations, les hypothèses et les jugements relatifs aux conditions de marché actuelles. La Société s'attend à ce que le fonds de roulement, les flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation, la facilité de crédit et les autres sources de financement soient suffisants pour satisfaire à ses obligations et à ses engagements financiers, et à ce qu'ils lui fournissent un financement suffisant aux fins des dépenses d'investissement prévues.

TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Les transactions entre parties liées ont lieu dans le cours normal des activités et elles sont comptabilisées aux taux du marché. Les transactions entre parties liées effectuées au cours de la période close le 30 septembre 2015 s'établissent comme suit :

- Au cours de la période close le 30 septembre 2015, la Société a engagé des honoraires de 689 060 \$ relativement à des services juridiques fournis par un cabinet d'avocats dont l'associé est un administrateur et actionnaire de la Société. Les honoraires ont trait à l'émission d'actions ordinaires, aux coûts engagés relativement à la conclusion des appels publics à l'épargne de la Société et aux acquisitions d'actifs stratégiques. Les montants inscrits dans les états financiers s'établissent comme suit :
 - 311 998 \$ au titre des frais d'émission d'actions
 - 103 427 \$ au titre des frais généraux et administratifs
 - 273 635 \$ au titre des coûts de transaction liés à l'Acquisition [note 4 a)].

Une tranche de 99 655 \$ des honoraires engagés demeurerait inscrite au poste Créditeurs et charges à payer au 30 septembre 2015.

- Au cours de la période close le 30 septembre 2015, la Société a engagé des frais généraux et administratifs de 157 416 \$ au titre des sommes relatives à des locaux à bureaux partagés et à des consultants engagés auprès d'une société fermée ayant des actionnaires et des administrateurs en commun. Une tranche de 10 619 \$ des frais engagés demeurerait inscrite au poste Créditeurs et charges à payer au 30 septembre 2015.

CHANGEMENTS DE MÉTHODES COMPTABLES

L'IASB ou l'International Financial Reporting Standards Interpretations Committee (« IFRIC ») ont publié de nouvelles normes et interprétations ainsi que des modifications et améliorations aux normes existantes. Les normes susceptibles d'être pertinentes pour la Société dans l'avenir sont décrites ci-dessous :

- IFRS 9, *Instruments financiers* – La nouvelle norme exhaustive porte sur tous les aspects des instruments financiers. Elle comprend un modèle logique aux fins du classement et de l'évaluation, un modèle de dépréciation unique fondé sur les pertes attendues, ainsi qu'une approche considérablement modifiée en ce qui a trait à la comptabilité de couverture. La nouvelle norme a pris effet pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018.
- IFRS 15, *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients*, aura pris effet le 1^{er} janvier 2018 et remplacera IAS 11 et IAS 18 (ainsi que les interprétations connexes, y compris IFRIC 13, IFRIC 15, IFRIC 18 et SIC 31). La nouvelle norme rompt avec le modèle de comptabilisation des produits fondé sur le processus de génération du profit et propose une approche fondée sur le transfert de contrôle d'un bien ou d'un service au client. La nouvelle norme exige également que soient fournies certaines informations relatives à la nature, au montant, au calendrier et au degré d'incertitude des produits et des flux de trésorerie tirés des contrats conclus avec des clients. La Société n'a pas encore adopté IFRS 15; elle évalue actuellement son incidence sur les états financiers.

ESTIMATIONS COMPTABLES CRITIQUES

La direction est responsable des estimations comptables présentées dans les états financiers. Les estimations, de même que les jugements et hypothèses connexes, sont basées sur les connaissances de la direction relatives à l'entreprise et sur l'expérience antérieure. Certaines estimations comptables sont particulièrement sensibles, car elles nécessitent un degré de jugement important et divers dénouements sont possibles. Les estimations comptables les plus importantes et les plus sensibles sont liées à la rémunération fondée sur des actions et ont trait aux options sur actions, aux unités d'actions restreintes et aux unités d'actions liées au rendement.

La juste valeur de chaque option attribuée est estimée à la date d'attribution, et cette valeur est comptabilisée comme une charge au titre des paiements fondés sur des actions durant la période d'acquisition des droits relatifs à ces attributions; une augmentation correspondante est portée à la réserve pour paiements fondés sur des actions, diminuée d'un taux estimatif de renonciation. La contrepartie reçue par la Société à l'exercice des options sur actions est comptabilisée à titre d'augmentation du capital émis, et les montants correspondants antérieurement comptabilisés dans la réserve pour paiements fondés sur des actions sont inscrits à titre de surplus d'apport. Les renoncations sont estimées d'après les données historiques pour chaque période de présentation de l'information financière, et ajustées au besoin pour refléter les renoncations réelles qui se sont produites pendant la période. Afin de comptabiliser la charge au titre des paiements fondés sur des actions, la Société estime la juste valeur des options sur actions attribuées à l'aide d'hypothèses ayant trait aux taux d'intérêt, à la durée de vie prévue des options, à la volatilité du titre sous-jacent, aux taux de renonciation et aux taux de rendement en dividende prévus.

Les montants comptabilisés relativement à la charge au titre de la rémunération fondée sur des actions et qui ont trait à la juste valeur des unités d'actions restreintes et des unités d'actions liées au rendement sont déterminés à la date d'attribution au moyen du cours de clôture des actions ordinaires et des taux de renonciation prévus. De plus, les montants estimés relativement à la rémunération incitative à long terme tiennent compte du cours de l'action à la fin de la période, du nombre d'unités en cours à la fin de chaque période et de certaines estimations de la direction. Les montants réels réglés au moment du rachat pourraient différer des estimations.

MESURES NON DÉFINIES PAR LES PCGR ET MESURES ADDITIONNELLES DÉFINIES PAR LES PCGR

À la rubrique Aperçu des résultats financiers du présent rapport de gestion, Tidewater a utilisé des expressions qui ne sont pas définies par les PCGR, mais que la direction utilise pour évaluer la performance de la Société. Étant donné que les mesures non définies par les PCGR et les mesures additionnelles définies par les PCGR n'ont pas de signification normalisée en vertu des PCGR et qu'il est en conséquence peu probable qu'elles soient comparables à des mesures semblables présentées par d'autres sociétés, les règlements sur les valeurs mobilières exigent que ces mesures soient définies clairement et qu'elles fassent l'objet d'un rapprochement avec les mesures définies par les PCGR les plus semblables. Sauf indication contraire, ces mesures non définies par les PCGR et mesures additionnelles définies par les PCGR seront calculées et présentées sur une base comparable d'une période à l'autre. Des éléments d'ajustement donnés pourraient s'appliquer uniquement à certaines périodes.

Les mesures non définies par les PCGR et les mesures additionnelles définies par les PCGR ont pour objet de fournir des renseignements supplémentaires utiles aux investisseurs et aux analystes même si ces mesures n'ont pas de signification normalisée en vertu des IFRS. Par conséquent, les mesures ne devraient pas être considérées isolément ni être interprétées comme pouvant remplacer des mesures de la performance conformes aux IFRS. Les autres émetteurs pourraient calculer ces mesures non définies par les PCGR et mesures additionnelles définies par les PCGR différemment.

Bénéfice avant intérêts, impôt et amortissements (« BAIIA »), BAIIA ajusté, BAIIA ajusté par action ordinaire

Le BAIIA, le BAIIA ajusté et le BAIIA ajusté par action ordinaire sont des mesures non définies par les PCGR. Le BAIIA représente le bénéfice ou la perte avant intérêts, impôt et amortissements. Le BAIIA ajusté représente le BAIIA ajusté pour tenir compte de la rémunération fondée sur des actions, des gains ou pertes latents, des éléments hors trésorerie et des éléments qui sont considérés comme non récurrents. Le BAIIA ajusté par action ordinaire représente le BAIIA ajusté divisé par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation pour la période close le 30 septembre 2015.

La direction de Tidewater est d'avis que le BAIIA et le BAIIA ajusté fournissent des renseignements utiles aux investisseurs, car ils donnent une indication des résultats générés par les activités d'exploitation de la Société compte non tenu des charges financières, de l'impôt et des pertes de valeur non récurrentes/sans effet sur la trésorerie qui se produisent autrement que dans le cours normal des activités. La direction utilise le BAIIA ajusté pour établir des objectifs et elle l'utilise également à titre d'indicateur clé de la performance de la Société. Tidewater est aussi d'avis que le BAIIA ajusté, outre l'utilisation qu'en fait la direction, est une mesure couramment utilisée par les analystes en valeurs mobilières, les investisseurs et d'autres parties afin d'évaluer la performance financière de la Société et d'autres entreprises du secteur intermédiaire. Les investisseurs sont avisés que le BAIIA et le BAIIA ajusté ne doivent pas être considérés comme des solutions de rechange au bénéfice, aux flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation ou à d'autres mesures des résultats financiers établies conformément aux PCGR à titre d'indicateur de la performance de la Société, et qu'ils pourraient ne pas être comparables aux mesures semblables utilisées par d'autres sociétés.

	Trimestre clos le 30 septembre 2015	Période allant du 4 février 2015, date de constitution, au 30 septembre 2015
Bénéfice (perte) pour la période	610 013 \$	(20 353) \$
Amortissement	1 413 226	1 416 926
Charges financières	178 012	224 456
Produits d'intérêts	(105 578)	(105 578)
BAIIA	2 095 673 \$	1 515 451 \$
Rémunération fondée sur des actions	288 427	692 427
Perte latente sur les placements	1 719 711	1 885 847
Perte latente sur les retenues de garantie	740 741	740 741
Profit à la vente de placements	(263 380)	(706 336)
Perte de change	24 186	1 906
Coûts de transaction	417 393	648 793
BAIIA ajusté	5 022 751 \$	4 778 829 \$
BAIIA ajusté par action ordinaire – de base	0,04 \$	0,10 \$
BAIIA ajusté par action ordinaire – dilué	0,04 \$	0,09 \$

Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation, flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation par action ordinaire

Les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation et les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation par action ordinaire sont des mesures non définies par les PCGR. Les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation représentent les flux de trésorerie nets affectés aux activités d'exploitation compte non tenu des variations des éléments hors trésorerie du fonds de roulement, déduction faite de toutes charges au titre du régime incitatif à long terme. Les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation par action ordinaire représentent les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation divisés par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation pour la période close le 30 septembre 2015.

La direction de Tidewater est d'avis que les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation fournissent des informations comparables aux investisseurs aux fins de l'évaluation de la performance financière, car ils constituent un indicateur important de la capacité d'un émetteur à générer des liquidités dans le cadre de ses activités d'exploitation. La direction utilise les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation pour établir des objectifs, et elle les utilise également à titre d'indicateur clé de la performance de la Société. Les investisseurs sont avisés que les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation et les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation par action ordinaire ne doivent pas être considérés comme des solutions de rechange au bénéfice ou à d'autres mesures des résultats financiers établies conformément aux PCGR à titre d'indicateur de la performance de la Société, et qu'ils pourraient ne pas être comparables aux mesures semblables utilisées par d'autres sociétés.

	Trimestre clos le 30 septembre 2015	Période allant du 4 février 2015, date de constitution, au 30 septembre 2015
Flux de trésorerie nets affectés aux activités d'exploitation	(3 826 408) \$	(4 040 222) \$
Variations des éléments hors trésorerie du fonds de roulement	(8 237 320)	(7 975 812)
Charges au titre du régime d'unités d'actions liées au rendement	(194 446)	(194 446)
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	4 605 358 \$	4 130 036 \$
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation par action ordinaire – de base	0,04 \$	0,08 \$
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation par action ordinaire – dilués	0,03 \$	0,08 \$

Flux de trésorerie distribuables, flux de trésorerie distribuables par action ordinaire

Les flux de trésorerie distribuables et les flux de trésorerie distribuables par action ordinaire sont des mesures non définies par les PCGR. La direction est d'avis que les flux de trésorerie distribuables constituent une mesure utile pour les investisseurs lorsqu'ils évaluent le montant des flux de trésorerie générés dans le cours normal des activités, ainsi que pour évaluer le caractère adéquat de l'utilisation des flux de trésorerie autogénérés pour financer les dividendes. Les flux de trésorerie distribuables représentent les flux de trésorerie nets affectés aux activités d'exploitation compte non tenu des variations des éléments hors trésorerie du fonds de roulement et compte tenu de toutes dépenses nécessitant le recours aux flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation. Les variations des éléments hors trésorerie du fonds de roulement sont exclues du calcul des flux de trésorerie distribuables étant donné qu'elles découlent essentiellement de fluctuations saisonnières ou d'autres variations temporaires et sont habituellement financées à même la dette à court terme ou à l'aide des flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation. Les dépenses d'investissement de maintien, y compris les redressements, qui constituent des dépenses récurrentes continues, et la charge au titre du régime incitatif à long terme, qui est financée à l'aide des flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation, sont également exclues des flux de trésorerie distribuables.

Les flux de trésorerie distribuables par action ordinaire représentent les flux de trésorerie distribuables divisés par le nombre moyen pondéré d’actions ordinaires en circulation pour la période close le 30 septembre 2015. Les investisseurs sont avisés que les flux de trésorerie distribuables et les flux de trésorerie distribuables par action ordinaire ne doivent pas être considérés comme des solutions de rechange au bénéfice ou à d’autres mesures des résultats financiers établies conformément aux PCGR à titre d’indicateur de la performance de la Société, et qu’ils pourraient ne pas être comparables aux mesures semblables utilisées par d’autres sociétés.

	Trimestre clos le 30 septembre 2015	Période allant du 4 février 2015, date de constitution, au 30 septembre 2015
Flux de trésorerie nets affectés aux activités d’exploitation	(3 826 408) \$	(4 040 222) \$
Variations des éléments hors trésorerie du fonds de roulement	(8 237 320)	(7 975 812)
Flux de trésorerie distribuables	4 410 912 \$	3 935 590 \$
Dividendes déclarés aux actionnaires	1 747 442 \$	1 747 442 \$
Flux de trésorerie distribuables par action ordinaire – de base et dilués	0,03 \$	0,08 \$

Tidewater prévoit verser des dividendes à même les flux de trésorerie distribuables, mais sa capacité à verser des dividendes en espèces aux actionnaires dépend entièrement de ses activités d’exploitation et de ses actifs. Les dividendes déclarés pour le trimestre clos le 30 septembre 2015 s’établissent à 1,7 M\$, ou 40 % des flux de trésorerie distribuables. Les dépenses d’investissement de croissance seront financées à même les flux de trésorerie liés aux activités d’exploitation non distribués, ainsi qu’avec le produit de l’émission de titres d’emprunt ou de capitaux propres additionnels, au besoin. Il n’existe aucune certitude quant aux montants en trésorerie devant être distribués par Tidewater ou générés par celle-ci et, en conséquence, il n’existe aucune certitude quant aux fonds disponibles aux fins de distribution aux actionnaires. Le montant réel distribué dépendra de divers facteurs incluant, sans toutefois s’y limiter, le rendement des actifs de la Société, l’incidence des acquisitions sur Tidewater, et d’autres facteurs qui pourraient être indépendants de la volonté de Tidewater. Advenant le cas où des dépenses d’investissement importantes s’avéraient nécessaires, ou le cas où la rentabilité de Tidewater diminuait, il en résulterait une diminution du montant en trésorerie pouvant être distribué aux actionnaires, et cette diminution pourrait être significative. La politique de dividendes de Tidewater peut être modifiée au gré du conseil d’administration de la Société. Le montant réel des dividendes futurs est proposé par la direction, et le versement de ces dividendes est assujéti à l’approbation du conseil d’administration et effectué au gré de ce dernier. Le conseil examine les dividendes futurs en parallèle avec les résultats financiers et les résultats d’exploitation trimestriels.

RISQUES ET INCERTITUDES

Les informations présentées ci-après décrivent certains risques et incertitudes importants qui sont inhérents aux activités de la Société. La présente rubrique ne décrit pas tous les risques applicables à la Société, à l’industrie ou à ses activités; elle a uniquement pour but de fournir un sommaire de certains risques significatifs. Si l’un quelconque de ces risques ou l’une quelconque de ces incertitudes se produit, les activités, la situation financière ou les résultats d’exploitation de la Société pourraient être touchés de façon défavorable et pourraient différer de façon significative des plans et des autres déclarations prospectives présentés dans le présent rapport de gestion.

Prix des marchandises et marchés des capitaux mondiaux

Les récents événements survenus sur le marché et les récentes conditions du marché, y compris les perturbations ayant touché les marchés du crédit internationaux et les autres systèmes financiers ainsi que les niveaux de la dette souveraine en Amérique et en Europe, ont entraîné une importante volatilité des prix des marchandises. Ces événements et ces conditions ont entraîné une perte de confiance à l'égard de l'ensemble des marchés du crédit et des marchés des capitaux à l'échelle mondiale et se sont traduits par une plus grande volatilité, une diminution des liquidités, un élargissement des écarts de taux, un manque de transparence au chapitre des prix, un accroissement des pertes sur créances et un resserrement des conditions de crédit. Malgré les diverses mesures prises par les gouvernements, les préoccupations concernant l'état général des marchés financiers, les instruments financiers, les banques, les banques d'investissement, les assureurs et d'autres institutions financières ont eu une incidence défavorable sur les marchés du crédit et fait en sorte que les marchés boursiers se sont caractérisés par une volatilité importante. Bien qu'il existe des signes de reprise économique, ces facteurs ont eu une incidence défavorable sur les évaluations de la Société et ils continueront probablement d'influer sur le rendement de l'économie mondiale. Les prix du pétrole brut et du gaz naturel ont diminué de façon importante au cours des derniers mois, et on s'attend à ce qu'ils demeurent volatils à court terme, en raison des incertitudes quant à l'offre et à la demande de ces marchandises sur le marché tenant aux préoccupations liées à l'offre excédentaire, de l'état actuel des économies mondiales, des mesures prises par l'Organisation des pays exportateurs de pétrole, et des préoccupations continues liées au crédit et aux liquidités à l'échelle mondiale.

Ces facteurs pourraient influencer sur la capacité future de la Société d'obtenir du financement par capitaux propres, du financement par emprunt ou du financement bancaire selon des conditions favorables pour la Société, si tant est qu'un tel financement puisse être obtenu. De plus, ces facteurs et d'autres facteurs connexes pourraient se traduire par des réductions de la valeur des actifs considérées comme durables et entraîner des pertes de valeur. Par ailleurs, certains clients de la Société pourraient ne pas être en mesure de payer cette dernière advenant le cas où ils ne puissent pas accéder aux marchés financiers pour financer leurs activités.

Dépendance à l'égard de la production de tiers clients

On s'attend à ce que la Société compte dans une large mesure sur la production de tiers clients, y compris la capacité des producteurs à obtenir des contrats de réceptions garanties durant des périodes de restrictions visant les conduites commercialisables de gaz naturel, pour assurer l'approvisionnement en pétrole et en gaz naturel à des fins de traitement. La production de tiers clients est assujettie aux risques habituels associés à la production de produits à base de pétrole, lesquels incluent, sans toutefois s'y limiter, la contamination de l'eau, les fermetures de puits, les perturbations d'ordre opérationnel et le rendement des réservoirs. Si des tiers clients sont dans l'incapacité de livrer leurs produits, la Société pourrait ne pas être en mesure de générer les produits attendus, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur ses activités. En conséquence, lorsque cela est possible, Tidewater conclut des contrats d'achat ferme avec des tiers clients afin d'atténuer les risques au chapitre de l'approvisionnement liés à la production des clients.

Dangers opérationnels

Bien que la Société s'efforce d'exploiter ses installations de manière responsable et de respecter, dans tous leurs aspects significatifs, les exigences en matière d'environnement et en matière de santé et de sécurité, elle pourrait devoir composer avec des charges et des passifs découlant d'activités précédentes ou futures. Certains risques liés aux coûts et passifs environnementaux sont inhérents aux activités et produits de la Société, comme c'est le cas pour d'autres sociétés exerçant des activités semblables. L'exploitation d'usines de traitement du gaz et de terminaux comporte de nombreux risques, y compris la défaillance ou le rendement non conforme aux normes du matériel, les désastres naturels, l'interruption des activités et l'adoption de lois, de règlements, de lignes directrices et de politiques gouvernementaux. Ces dangers peuvent causer des lésions corporelles ou des blessures mortelles, des dommages graves aux biens et au matériel et la destruction de ceux-ci, ainsi que des dommages environnementaux. Qui plus est, la Société et ses clients pourraient également faire l'objet de réclamations

actuelles et futures relatives à l'exposition en milieu de travail, à l'indemnisation des accidents du travail et à d'autres questions. Aucune garantie ne peut être donnée quant à la somme réelle de ces responsabilités éventuelles ou au moment de leur survenance. Si des problèmes opérationnels significatifs incluant, sans toutefois s'y limiter, les événements susmentionnés se produisent, cela pourrait avoir une incidence défavorable significative sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société.

Coûts de démantèlement, d'abandon et de remise en état

La Société a la responsabilité de se conformer à l'ensemble des lois et des règlements applicables concernant le démantèlement, l'abandon et la remise en état de ses emplacements à la fin de leur durée de vie économique, et les coûts relatifs à ces activités pourraient être considérables. En ce qui a trait aux propriétés qu'elle détient, la Société est responsable de la décontamination du sol ou des eaux souterraines découlant des activités, conformément aux règlements applicables au moment où le démantèlement a lieu. En ce qui a trait aux propriétés louées, les baux fonciers décrivent les responsabilités en matière de remise en état qui incombent à la Société au moment où le terrain est restitué au propriétaire. Lorsque des changements en ce qui a trait aux questions environnementales touchant une installation de production ou un terminal se produisent (par exemple, lorsqu'un projet de remise en état est terminé ou que de nouveaux problèmes sont mis en évidence), la provision environnementale est ajustée afin de tenir compte de la situation actuelle à cet emplacement. Il est impossible de prédire ces coûts avec certitude, car ils sont fonction des exigences réglementaires en place au moment du démantèlement, de l'abandon et de la remise en état.

Questions environnementales

Les activités de la Société sont assujetties à un grand nombre de lois et de règlements sur l'environnement établis par les gouvernements fédéraux, provinciaux, étatiques, municipaux et locaux au Canada et aux États-Unis portant, entre autres, sur les émissions atmosphériques, les rejets dans les eaux, la production, la manipulation, l'entreposage, le transport, le traitement et l'élimination des déchets, des matières dangereuses et d'autres matières, la mise hors service des réservoirs souterrains et de surface et la contamination du sol et des eaux souterraines. L'exploitation par la Société d'activités ferroviaires et d'activités de transport connexes, l'exploitation ou le contrôle de biens immobiliers et d'autres activités commerciales comportent des risques de responsabilité environnementale. En conséquence, la Société est exposée à des risques importants liés aux exigences en matière de conformité à la réglementation environnementale ainsi qu'aux exigences de décontamination relatives à ses activités de transport par voie ferroviaire.

Dans le cadre de l'exploitation ferroviaire et des activités de transport connexes, il arrive qu'il se produise des déraillements ou d'autres accidents, y compris des déversements et des émissions de matières dangereuses, susceptibles de causer des préjudices à la santé de personnes ou des dommages environnementaux. De plus, la Société est également exposée à un risque de responsabilité potentiellement catastrophique, auquel doit faire face le secteur ferroviaire en général, relatif au transport de matières toxiques par inhalation, comme les LGN, ou d'autres marchandises dangereuses comme le propane, qui sont des marchandises que la Société peut transporter. En conséquence, il est possible que la Société ait à engager, à l'avenir, des coûts potentiellement importants pour réparer de tels dommages, pour se conformer aux lois ou pour d'autres risques, y compris des coûts relatifs au nettoyage, au paiement de pénalités environnementales, aux obligations de correction et aux dommages-intérêts liés à des préjudices subis par des personnes ou à des dommages matériels.

La responsabilité environnementale pour un site contaminé particulier varie selon la nature et l'étendue de la contamination, les techniques de nettoyage disponibles, l'évolution des normes réglementaires en matière de responsabilité environnementale, ainsi que le nombre de parties potentiellement responsables et leur viabilité financière. Par conséquent, le coût ultime des correctifs liés aux sites contaminés connus ne peut être établi de façon précise. De plus, il est possible que l'on découvre d'autres sites contaminés inconnus pour le moment, ou encore que les activités futures entraînent des émissions accidentelles.

Bien que certaines expositions puissent être réduites grâce aux stratégies d'atténuation des risques de la Société (y compris des vérifications périodiques, des programmes de formation des employés et des plans et mesures d'urgence), de nombreux risques environnementaux relèvent de facteurs externes indépendants de la volonté de la Société ou sont d'une nature telle qu'ils ne peuvent pas être éliminés complètement. Conséquemment, malgré les stratégies d'atténuation de la Société, il n'y a aucune certitude que des passifs ou des coûts relatifs aux questions environnementales ne seront pas engagés à l'avenir ou que des questions environnementales n'auront pas d'incidence défavorable significative sur les résultats d'exploitation, la situation financière, les liquidités ou la réputation de la Société pour un trimestre ou un exercice particulier.

Transport de marchandises dangereuses et de matières dangereuses

Le transport de marchandises dangereuses et de matières dangereuses crée un risque de perte ou une exposition potentielle au risque de perte. Un accident ferroviaire mettant en cause des matières dangereuses pourrait entraîner des pertes catastrophiques découlant de préjudices subis par des personnes ou de dommages matériels, qui pourraient avoir une incidence défavorable significative sur les activités, la situation financière et les liquidités.

Nouveaux règlements et nouvelles politiques

Le 22 janvier 2014, Transports Canada a entrepris un examen exhaustif et un processus de consultation au sujet du régime de responsabilité civile et d'indemnisation pour le transport ferroviaire. Le 1^{er} août 2014, Transports Canada a lancé une deuxième série de consultations visant à renforcer le régime de responsabilité et d'indemnisation pour les expéditeurs par la mise en place d'indemnisations complémentaires en cas d'incidents mettant en cause des marchandises dangereuses.

Le gouvernement du Canada a indiqué qu'il compte imposer des redevances aux expéditeurs de pétrole brut et utiliser les fonds advenant un désastre ferroviaire mettant en cause le transport de pétrole brut pour lequel les coûts de décontamination ne sont pas couverts par une assurance. Il n'existe aucune certitude que le gouvernement du Canada n'appliquera pas de redevances semblables aux LGN.

Rien ne permet d'assurer que toute action législative actuelle ou future du gouvernement fédéral ou autres initiatives gouvernementales futures n'auront pas de répercussions défavorables significatives sur les résultats d'exploitation ou la situation financière de la Société.

Il n'existe aucune certitude que les décisions futures en matière de sécurité intérieure prises par les gouvernements provinciaux, étatiques ou locaux aux États-Unis et au Canada, les lois visant des questions de sécurité édictées par le Congrès américain ou par le Parlement, ou les décisions conjointes prises par l'industrie pour répondre aux menaces envers le réseau ferroviaire nord-américain, n'auront pas une incidence défavorable significative sur les résultats d'exploitation, la position concurrentielle et la situation financière de la Société.

Change

La Société pourrait exercer ses activités prévues au Canada et aux États-Unis, et elle pourrait en conséquence être touchée par les fluctuations des devises. Les fluctuations du taux de change entre le dollar canadien et d'autres devises (y compris le dollar américain) font en sorte que les biens transportés et vendus par la Société sont plus ou moins concurrentiels sur le marché mondial, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur les produits et les charges de la Société.

INFORMATIONS PROSPECTIVES

Certaines déclarations contenues dans le présent rapport de gestion constituent des déclarations prospectives et des informations prospectives (collectivement, les « déclarations prospectives »). Ces déclarations prospectives se rapportent à des événements, à des conditions ou à la performance financière de la Société et sont basées sur la conjoncture économique future et sur des lignes de conduite. Toutes les déclarations autres que les déclarations de faits historiques sont des déclarations prospectives. L'emploi de mots ou d'expression tels que « chercher à », « prévoir », « planifier », « continuer », « estimer », « s'attendre à », « pouvoir », « devoir », « projeter », « prédire », « potentiel », « cibler », « avoir l'intention de », « croire », « donnera vraisemblablement lieu », « devrait », « continuera », « est censé », « estime », « prévoit », « planifie », « projection », « perspectives » et de tout mot ou de toute expression similaire, vise à signaler les déclarations prospectives. Ces déclarations comportent des risques connus et inconnus, des hypothèses, des incertitudes et d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats ou les événements réels diffèrent de façon significative de ceux qui avaient été prévus dans les déclarations prospectives. La Société est d'avis qu'il existe une base raisonnable relativement aux attentes décrites dans les déclarations prospectives, mais il n'existe aucune certitude que ces attentes s'avéreront exactes; par conséquent, les investisseurs ne devraient pas se fier indûment aux déclarations prospectives comprises dans le présent rapport de gestion.